

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

| | |
|-----------------|--|
| Présents | <p>Vincent De Wolf, <i>Bourgmestre-Président</i> ; Rik Jellema, Patrick Lenaers, Françoise de Halleux, Frank Van Bockstal, Aziz Es, Karim Sheikh Hassan, Eliane Paulissen, Colette Njomgang, <i>Échevin(e)s</i> ; Bernard de Marcken de Merken, André du Bus, Gisèle Mandaila, Damien Gérard, Arnaud Van Praet, Virginie Taittinger, Florence Pendeville, Anne Vandersande, Olivier Colin, Caroline Joway, Zacharia Moktar, Vincent Paul Louis Biauce, Emeline Houyoux, Laure-Mélanie Defèche, Joanna Kaminska, Ethel Savelkoul, Vanessa Araujo Miño, Lucien Rigaux, Maryam Matin Far, Dennis Van Der Knaap, Thierry Mommer, <i>Conseillers communaux</i> ; Annick Petit, <i>Secrétaire communal f.f.</i></p> |
| Excusés | <p>Rachid Madrane, Jean Laurent, Audrey Petit, Françoise Alix Marie Van Malleghem, Jean-Luc Debroux, <i>Conseillers communaux</i> ; Christian Debaty, <i>Secrétaire communal.</i></p> |

Séance du 24.06.19

#Objet : Centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique – Renouvellement#

Séance publique

Finances

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil Communal du 11 juin 2018 relative au même objet, expirant le 31 décembre 2019 ;

Vu l'article 170, §4, de la constitution ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe sur les établissements d'hébergement touristique, article 13 ;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 2012 établissant la procédure fiscale en Région de Bruxelles-Capitale, chapitres III, IV, V, VI, VII et VIII du Titre I, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 : Il est établi, au profit de la commune d'Etterbeek, pour l'exercice 2020, 4384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Article 2 : L'établissement et la perception de ces centimes additionnels s'effectueront par les soins du Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

Article 3 : Le présent règlement sera transmis à l'autorité de tutelle et au Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

30 votants : 30 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal f.f.,
Annick Petit

Le Bourgmestre-Président,
Vincent De Wolf

POUR EXTRAIT CONFORME
Etterbeek, le 25 juin 2019

Le Secrétaire communal f.f.,

Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
L'Échevin(e),

Annick Petit

Frank Van Bockstal